

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

5EME Réunion de 2014

Séance du 17 novembre 2014

CG20141117_35
id. 1215

L'an deux mille quatorze le dix sept novembre , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE
PROTOCOLES À INTERVENIR ENTRE LE DÉPARTEMENT DE
TARN-ET-GARONNE ET LES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET
MÉDICO-SOCIAUX OEUVRANT DANS LE CADRE DE LA
PROTECTION DE L'ENFANCE**

Les lois de décentralisation successives ainsi que la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ont positionné le Département en qualité de **chef de file de la politique de l'enfance et de la famille.**

En effet, la protection de l'enfance est une **compétence obligatoire** confiée aux Départements depuis l'acte I de la décentralisation. Dans ce cadre, la protection de l'enfance reste néanmoins un champ partagé entre de nombreux partenaires qui, à

différents niveaux, s'impliquent dans le quotidien de l'enfant et de sa famille. Ainsi, lorsqu'un enfant doit être accueilli au titre de l'aide sociale à l'enfance, il convient pour les services de la Solidarité Départementale de lui proposer un parcours adapté à ses besoins et répondant à ses difficultés et à celles de ses parents. Pour ce faire, la cohérence entre les différents modes d'accueil devient un enjeu.

Face à cet enjeu, dans le cadre du schéma départemental de l'enfance et de la famille actuellement en vigueur, il est aujourd'hui proposé aux **établissements sociaux et médico-sociaux** exerçant au titre de l'aide sociale à l'enfance, de formaliser leurs liens avec le Département à partir d'un **référentiel commun** visant à organiser le dispositif d'accueil.

Conformément au cadre législatif et réglementaire en vigueur, il appartient au Président du Conseil Général d'organiser le dispositif d'accueil pour l'ensemble des enfants qui lui sont confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance. Afin d'exercer cette compétence dans des conditions optimales, la Direction de la Solidarité Départementale (D.S.D) doit pouvoir orienter l'enfant ou le jeune vers la structure d'accueil répondant au mieux à sa situation. Les procédures d'admission doivent être clairement énoncées, validées par la D.S.D et actées au sein des projets d'établissement.

De plus, afin de pouvoir répondre aux sollicitations de plus en plus importantes au titre du placement, que cela soit à la demande des parents ou du Juge des Enfants, il convient de permettre au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) de se recentrer sur ses missions premières qui sont celles de l'accueil d'urgence, de l'observation et de l'orientation du jeune. Pour ce faire, **les modalités de partenariat** aujourd'hui proposées avec l'ensemble des établissements sont formalisées en référence au protocole entre le Département et le CDEF.

Considérant ces différents éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

□

□ □

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide d'installer dans la durée le groupe de travail entre la D.S.D et les établissements sociaux et médico-sociaux dans le cadre duquel les protocoles, présentés ont été élaborés ;
- Approuve ces protocoles visant l'organisation des dispositifs d'accueil pour les enfants confiés au Département au titre de l'aide sociale à l'enfance et ayant pour vocation d'intervenir entre le Conseil Général et :
 - le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF),
 - l'association Sauvegarde de l'Enfance de Tarn-et-Garonne (service Action Educative en Milieu Ouvert et Centre d'Accueil et d'Orientation Jacques Filhouse),
 - les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) : JCLT - Foyer Educatif de Moissac, ANRAS La Passaréla, MECS Saint-Roch-Les Apprentis d'Auteuil,
- Autorise Monsieur le Président à signer ces protocoles et l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET